



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 78587

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait que sa question écrite n° 69883 publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 25 octobre 2005 évoquait, de manière précise, l'opportunité de limiter la vitesse des camions sur la voie rapide de contournement sud-est de Metz et surtout de leur interdire de se doubler. Or la réponse ministérielle se borne pour l'essentiel à rappeler longuement le code de la route, ce qui est d'un intérêt pour le moins marginal par rapport à la question. Elle souhaiterait donc connaître sa position précise au sujet des deux problèmes sus-évoqués.

Texte de la réponse

L'application de réglementations particulières concernant la vitesse et le dépassement, pour la circulation des poids lourds, est actuellement expérimentée sur des itinéraires routiers. Ces études devraient permettre d'évaluer l'effet de ces réglementations sur la sécurité et la fluidité du trafic. Les domaines d'emploi et les modalités d'application de ces réglementations sont aussi examinés. Il est aujourd'hui prématuré d'envisager une généralisation de ces dispositions. L'opportunité d'imposer ponctuellement des mesures plus restrictives que les règles générales relève de l'appréciation des autorités de police locale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78587

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10765

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 365